

**RAPPORT N° 01/5-74  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZRHI BUTOR  
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION**

La Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE par convention du 26 septembre 1986 reçue en Préfecture le 24 mars 1987 les études et la réalisation pour la RHI du Butor.

Cette Convention a expiré le 23 mars 1995 (après 8 ans décomptés à partir du visa du contrôle de Légalité – Article 15 de la convention).

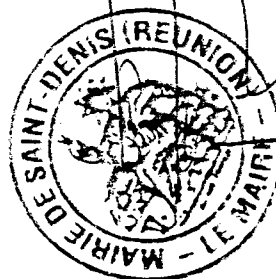
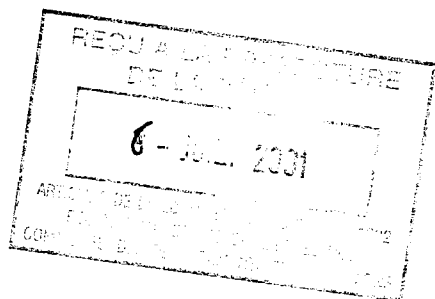
Par Avenant N°2 du 18 octobre 1994, reçu en Préfecture le 19 octobre 1994, la convention d'études a été prorogée d'une durée de 6 ans pour permettre la réalisation des nouvelles options d'aménagement définies lors de la modification et l'élargissement du périmètre (Avenant N° 1 du 03 avril 1991, reçu en Préfecture le 4 avril 1991).

A ce jour, l'Avenant de prorogation N° 2 arrivant à expiration au 23 mars 2001, il est nécessaire de proroger la validité de ladite convention d'études afin de permettre l'achèvement des options d'aménagement.

Je vous demande donc de m'autoriser à procéder à la signature de l'Avenant N° 3 à la Convention d'études et de réalisation de la ZRHI Butor liant la SEDRE à la Commune (joint en annexe), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 23 mars 2004.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-74  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**ZRHI BUTOR  
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ETUDE ET DE REALISATION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-74 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

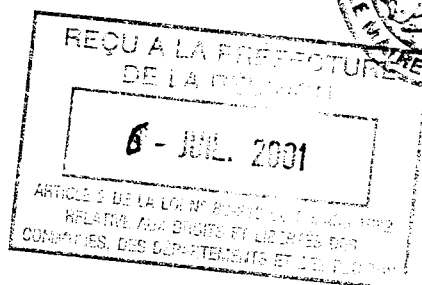
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à procéder à la signature de l'Avenant N° 3 à la Convention d'études et de réalisation de la ZRHI Butor liant la SEDRE à la Commune.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL**



COMMUNE DE SAINT-DENIS  
\*\*\*\*\*  
SEDRE  
(Société d'Equipement du Département de la Réunion)

**Z.R.H.I. BUTOR**

\*\*\*\*\*

**AVENANT N° 3**

**A LA CONVENTION D'ETUDES  
ET DE REALISATION DE LA RHI BUTOR  
ET DE SON EXTENSION**

- Juin 2001 -

**ENTRE :**

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur René Paul VICTORIA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2001, désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

**ET :**

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de QUINZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT FRANCS (15 641 100,00 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 mai 1998, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

## Il a été exposé puis convenu ce qui suit

La Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE par convention du 26 septembre 1986 reçue en Préfecture le 24 mars 1987 les études et la réalisation pour la RHI du Butor.

Cette convention a expiré le 23 mars 1995 (après 8 ans décomptés à partir du visa du contrôle de Légalité – article 15 de la convention).

⇒ Par avenant n°1 du 03 avril 1991, reçu en Préfecture le 4 avril 1991, le périmètre de la convention a été modifié et élargi ; cette extension de périmètre devait permettre la prise en compte dans l'aménagement du quartier des enjeux d'urbanisme majeurs affectant le secteur et les quartiers riverains (TCSP, Front de mer, Grand axe, Parc Urbain...)

⇒ L'importance de ces enjeux qui a nécessité l'élaboration d'un nouveau programme a été validé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1994 et entre-temps, l'opération d'aménagement sur le nouveau programme a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) suivant arrêté préfectoral 91-2882/OR1 du 11 septembre 1991

⇒ Par avenant n°2 du 18 octobre 1994, reçu en Préfecture le 19 octobre 1994, la convention d'études a été prorogée d'une durée de 6 ans pour permettre la réalisation des nouvelles options d'aménagement.

A ce jour, la mise en œuvre de ces options d'aménagement n'étant pas achevée, la validité de la convention d'étude et de réalisation nécessite une nouvelle prorogation pour une durée de trois ans.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Prorogation de la Concession

La Convention d'études et de réalisation du 26 septembre 1986, modifiée par avenants n°1 du 3 avril 1991 et n°2 du 18 octobre 1994, est prorogée pour une durée de 3 ans à compter du 23 mars 2001.

En conséquence, elle prendra fin, sauf nouvelle prorogation, le 23 mars 2004.

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Saint-Denis le

Pour la SEDRE

Le Directeur Général

**SEDRE**  
53 rue de Paris  
93000 SAINT-DENIS CEDEX  
TÉL : 02 62 94 76 00  
GMDA VRINCHE

Pour la Commune de Saint-Denis,

Le Maire,

R.P. VICTORIA